

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 9 avril 2018

oooooooooooooooo

L'an deux mil dix-huit, le neuf avril, le Conseil Municipal
De la Commune de FARGUES SAINT-HILAIRE, dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du conseil municipal,
Sous la Présidence de Monsieur Bertrand GAUTIER, Maire.
Conseillers Municipaux en exercice : 23
Convocations du 29 mars 2018

Présents : ALLAIS Florence ; BAUMARD Laurence ; BOUCHEZ Patricia ; CHEVALARD Paul ; DELAHAYE Laurent ; DUBOIS Bertrand ; FAVREAU Virginie ; GARCIA Norbert ; GAUTIER Bertrand ; GEN-RAT Stéphane ; GORSE Jean-Paul ; GUIMBERTEAU Alexandre ; LEVEQUE Marc ; ROCA Nathalie ; SCAILLIEREZ Alizée

Excusés : BARBE Dominique (donne pouvoir à ROCA Nathalie) ; DESLANDES Ingrid (donne pouvoir à BAUMARD Laurence) ; NABAIS RAMOS Manuel (donne pouvoir à GAUTIER Bertrand) ; RODRIGUEZ Ghislaine (donne pouvoir à GUIMBERTEAU Alexandre) ; SALANON Jean-Marie (donne pouvoir à BOUCHEZ Patricia) ; SAMIE Jean-Marc (donne pouvoir à LEVEQUE Marc)

Absents : BOUYER Cécile ; MAYOR Sébastien

Secrétaires de Séance : ALLAIS Florence ; BAUMARD Laurence

Après avoir constaté que le quorum était atteint (15 présents ; 6 pouvoirs), Monsieur Bertrand GAUTIER, Maire, ouvre la séance à 20H30. Mesdames ALLAIS Florence et BAUMARD Laurence sont nommées secrétaires de séance.

Délibération D2018-21

Objet : approbation du procès-verbal de la séance du 19 mars 2018

Monsieur le Maire précise que le procès-verbal de la séance du 19 mars 2018 a été adressé à chaque conseiller municipal avec la convocation.

Il demande s'il y a des observations sur la rédaction du document à transmettre aux secrétaires de séance.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal du 19 mars 2018

Considérant les remarques transmises aux secrétaires de séance en ce qui concerne le contenu des interventions,

Après en avoir délibéré,

POUR	21
CONTRE	0

ABSTENTION	0
-------------------	----------

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 19 mars 2018.

Délibération D2018-22

Objet : vote des taux des taxes d'habitation, foncière bâtie et foncière non bâtie

Monsieur le Maire rappelle les taux et le produit réel de la taxe d'habitation et des taxes foncières de 2017 (1 055 706 € prévus, 1 061 033 € réalisés) et propose, les taux et produits suivants pour 2018 :

Impôts	TAUX 2018	PRODUIT Budget 2018
Taxe d'Habitation	12,30	528 531 €
Foncier Bâti	21,07	562 148 €
Foncier non Bâti	66,06	18 100 €
TOTAL		1 108 779 €

L'augmentation des bases fiscales en 2018 permet de générer un produit fiscal en hausse de 47 746 € par rapport au produit réel en 2017, soit une hausse de 4,5 %.

Aussi, prenant en considération cet effet favorable des bases, Monsieur le Maire propose de stabiliser les taux en 2018 pour la sixième année consécutive.

Monsieur le Maire rappelle que cette année, les collectivités qui font le choix d'augmenter les taux de la taxe d'habitation obligeront les contribuables à payer un produit différentiel que l'Etat ne prendra pas en charge en 2019 dans le cadre de la compensation de la suppression de la TH.

Laurent DELAHAYE s'interroge sur le mécanisme de compensation 2019. Patricia BOUCHEZ expose le fonctionnement prévu par l'Etat, notamment le calcul de la compensation sur le produit de 2017.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3 ;

Vu la loi n°80-10 du 10 Janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu l'état n°1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2018 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

POUR	21
CONTRE	0
ABSTENTION	0

APPROUVE les taux d'imposition tels présentés par Monsieur le Maire

DIT que l'état fiscal n°1259 sera transmis à Monsieur le Préfet

Délibération D2018-23

Objet : Décision budgétaire modificative n°1 du budget principal de la commune

Monsieur le Maire laisse la parole à Patricia BOUCHEZ qui présente la Décision Budgétaire modificative n°1 qui consiste en les écritures suivantes :

- Sur la section de fonctionnement, l'augmentation du produit des impôts de 34 589 € en recettes (73111) conduit à une augmentation du virement à la section d'investissement en dépenses (023). Patricia BOUCHEZ précise que la commune avait déjà anticipé cette augmentation des bases en prévoyant +1.24%. Seul le différentiel est donc inscrit en recettes supplémentaires.
- Sur la section d'investissement, en recettes le virement reçu de 34 589 € (021) ainsi que le solde de la DETR de la salle multi-activités 122 500 € (1321) permettent de programmer de nouvelles dépenses sur l'opération 34 (salle multi-activités) pour 35 415 € (solde des DGD intégrant la révision des prix) et surtout de réduire le recours à l'emprunt d'équilibre de 121 674 € (1641). Pour mémoire l'emprunt d'équilibre programmé au budget primitif était de 173 800 €.

Florence ALLAIS demande comment il se fait que les charges relatives au DGD de l'entreprise SOGEDDA ne figurent pas au budget. Il est précisé que c'est un oubli comptable car ayant été rejeté par la perception il aurait dû figurer dans les reports du budget 2018.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de général des collectivités territoriales,

Vu la délibération D2018-16 du 20 mars 2018 approuvant le budget principal de la commune,

Considérant la nécessité de prendre une décision budgétaire modificative n°1 du budget M14 de réajustement des crédits budgétaires tels que présentés dans le tableau en annexe pour faire face aux bonnes conditions comptables et financières de ce budget,

Après en avoir délibéré,

POUR	21
CONTRE	0
ABSTENTION	0

APPROUVE la décision budgétaire modificative n°1 du budget principal de la commune.

Délibération D2018-24

Objet : acceptation et affectation du Fonds Départemental d'Aide à l'Equipement des Communes 2018

Monsieur le Maire fait part que Jean-Marie Darmian, conseiller départemental du Canton de Créon a informé du calcul définitif de FDAEC. Le montant attribué à la commune de Fargues Saint-Hilaire est de 16 024 €.

Monsieur le Maire propose d'affecter cette subvention à l'opération relative à la fourniture et l'installation d'un wc public automatique au nord de la plaine des sports derrière le local de la pétanque :

- coût de l'opération : 29 880 € TTC (24 900 € HT)
- FDAEC 2017 : 16 024 €
- Autofinancement : 13 856 €

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

POUR	21
CONTRE	0
ABSTENTION	0

ACCEPTE la répartition 2018 du FDAEC

AFFECTE le FDAEC 2018 à l'installation d'un wc public automatique,

AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Délibération D2018-25

Objet : Demande de subvention au Conseil Général dans le cadre de l'équipement informatique des écoles publiques

Monsieur le Maire laisse la parole à Patricia BOUCHEZ qui expose le projet de développement des technologies de l'information et de la communication des enseignants (TICE) des écoles publiques validé par l'inspection académique de la gironde.

La commune a consulté plusieurs prestataires et peut présenter un budget prévisionnel pour l'acquisition du matériel : 7 PC portables dans les classes de l'école élémentaire pour faciliter l'utilisation des vidéoprojecteurs interactifs ; 1 tableau numérique interactif dans la classe de grande de section de l'école maternelle

Monsieur le Maire propose au Conseil de délibérer sur une demande de subvention relative à ces acquisitions :

- Montant de l'investissement :
 - 7 PC Portables : 6 078,84 € TTC (5 065,70 € HT)
 - TNI : 3 878,4 € TTC (3 232 € HT)
- Subvention du Conseil Général (40 %, coef de solidarité 0,8) :
 - 2 655,04 €
- Autofinancement :
 - 7 302,2 €

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de délibérer sur la demande de subvention relative à l'acquisition de matériels informatiques dans le cadre du projet de développement des technologies de l'information et de la communication dans les écoles publiques,

Entendu les explications de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

POUR	21
CONTRE	0
ABSTENTION	0

SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Général en arrêtant le plan de subvention tel que présenté par Monsieur le Maire

AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à l'application de la présente délibération.

Délibération D2018-26

Objet : Délibération portant sur la demande de subvention exceptionnelle de l'association des arts éphémères pour sa participation au repas des aînés

Comme chaque année, la municipalité organise le repas des aînés de la commune. L'association des Arts éphémères participe à cet évènement en créant des décorations de tables qui sont offertes à la fin du repas.

Monsieur le Maire propose que la commune participe aux frais relatifs à l'achat des matières premières pour la réalisation des décorations de tables pour un montant de 170 € à reverser à l'association représentant les factures payées par ses soins.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la participation de l'association des arts éphémères au repas des aînés requiert le versement d'une subvention exceptionnelle de 170 €,

Après en avoir délibéré,

POUR	21
CONTRE	0
ABSTENTION	0

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 170 € à l'association des arts éphémères pour sa participation à la décoration du repas des aînés.

Délibération D2018-27

Objet : Désignation d'un délégué au SDEEG suite à démission

Monsieur le Maire rappelle que par délibération D2017-64 du 4 décembre 2017, le conseil municipal a élu à la majorité des suffrages exprimés Monsieur Bertrand GAUTIER et Monsieur Bertrand DUBOIS délégués titulaires au Syndicat d'Energie Electrique de la Gironde.

Par email en date du 5 décembre 2017, Monsieur Bertrand DUBOIS a fait part de sa démission de son poste de délégué titulaire. Il convient donc de réélire un nouveau délégué.

Il est rappelé que selon les dispositions de la loi 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration que « *si une seule candidature a été déposée pour chaque poste [...] dans les organismes extérieurs [...] après appel à candidature, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste le cas échéant et il en est donné lecture par le Maire* ».

Si le nombre de candidatures déposées dépasse le nombre de sièges à pourvoir, alors les nominations sont organisées au scrutin secret à la majorité absolue (deux tours), puis le cas échéant à la majorité

relative (troisième tour) avec élection acquise au plus âgées en cas d'égalité des suffrages comme prévu par l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures concernant le poste de délégué titulaire vacant.

Dominique BARBE a fait part de sa candidature au poste de délégué titulaire vacant.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après avoir entendu l'exposé des candidatures,

Considérant que le nombre de candidature n'excède pas le nombre de sièges à pourvoir

Après en avoir délibéré

POUR	18
CONTRE	0
ABSTENTION	3 (Florence ALLAIS ; Bertrand DUBOIS ; Laurent DELAHAYE)

NOMME Dominique BARBE déléguée titulaire au SDEEG.

Délibération D2018-28

Objet : Délibération portant sur le transfert de la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement (SIAEPA) de Bonnetan – compétence D –

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Fargues Saint-Hilaire a adopté le 4 décembre 2017 les nouveaux statuts du SIAEPA de Bonnetan intégrant une nouvelle compétence D « *Défense Extérieure Contre l'Incendie* » (DECI).

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adhérer à la compétence D au 1^{er} janvier 2019 pour la création, la maintenance, l'entretien, l'apposition de la signalisation et le remplacement des Points d'Eaux Incendie (PEI).

Les options proposées par le syndicat des eaux (mise à jour du schéma communal de DECI et organisation des contrôles des PEI) ne sont pas retenues.

Pour chaque compétence transférée, la commune est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant. Il est rappelé que selon les dispositions de la loi 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration que « *si une seule candidature a été déposée pour chaque poste [...] dans les organismes extérieurs [...] après appel à candidature, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste le cas échéant et il en est donné lecture par le Maire* ».

Si le nombre de candidatures déposées dépasse le nombre de sièges à pourvoir, alors les nominations sont organisées au scrutin secret à la majorité absolue (deux tours), puis le cas échéant à la majorité relative (troisième tour) avec élection acquise au plus âgées en cas d'égalité des suffrages comme prévu par l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures concernant le poste de délégué titulaire et de délégué suppléant.

Alexandre GUIMBERTEAU fait part de sa candidature au poste de délégué titulaire et Nathalie ROCA fait part de sa candidature au poste de délégué suppléant.

Monsieur le Maire indique que le SDEEG s'est proposé également d'exercer cette compétence, notamment pour la mise à jour des schémas de DECI. Réunis en comité syndical la semaine dernière, le SDEEG a proposé de prendre cette option auprès des syndicats locaux pour avoir de meilleurs tarifs à l'échelle du département.

Florence ALLAIS demande quels sont les coûts, sont-ils réellement plus avantageux par le SIAEPA qu'avec le SDIS ? Le Maire répond que les notions de prix qui ont été communiqués par le SDIS sont trop onéreuses (8000 € de coût supplémentaires par an) pour que la commune poursuive dans cette direction.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 autorisant la modification des statuts du SIEAPA de Bonnetan intégrant le transfert de la compétence DECI,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après avoir entendu l'exposé des candidatures,

Considérant que le nombre de candidature n'excède pas le nombre de sièges à pourvoir

Considérant la volonté de la commune de transférer la compétence DECI au SIAEPA de Bonnetan au titre de la compétence D des statuts modifiés,

Après en avoir délibéré,

POUR	21
CONTRE	0
ABSTENTION	0

TRANSFERE la compétence DECI au SIEPA de Bonnetan au 1^{er} janvier 2019 pour la création, la maintenance, l'entretien, l'apposition de la signalisation et le remplacement des Points d'Eaux Incendie,

PROCEDE à la nomination immédiate du délégué titulaire et du suppléant,

AUTORISE le Maire à accomplir toutes les démarches et signer tous les documents se rapportant à la présente décision.

Délibération D2018-29

Objet : délibération portant sur l'engagement de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire laisse la parole à Alexandre Guimberteau qui fait part de l'intention d'engager une modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 5 septembre 2016.

En effet, faisant suite à une étude sur la densification des tissus bâtis, la commission municipale d'urbanisme a pu observer la nécessité d'aménager certaines dispositions du PLU pour recaler la production de logement aux objectifs initiaux du Projet d'Aménagement et de Développement

Durable. Par conséquent, il est devenu nécessaire d'encadrer les droits à bâtir dans les zones U pour accompagner dans la durée le phénomène de la densification souhaité par le législateur.

La modification portera sur les 3 axes suivants :

- Ajustements du plan de zonage concernant les zones U, avec définition de plusieurs sous-secteurs contrairement au zonage actuel qui se contente d'une zone Ua et d'une zone Ub ;
- Ajustements du règlement principalement dans les zones U pour mieux encadrer le phénomène de division parcellaire et de la densification des tissus bâtis ;
- Régularisation d'erreurs matérielles qui affectent les pièces du PLU (règlement, zonage et rapport de présentation principalement).

Le Maire précise que l'économie générale du PADD ne sera pas affectée par cette modification, mais qu'au contraire les ajustements qui seront réalisés auront pour objectif de recalculer la production quantitative de logements sur le projet initial.

A la suite de cet exposé, Alexandre Guimberteau présente les conclusions de l'étude du prestataire de la commune.

En premier lieu, il rappelle que les objectifs de production des logements dans les zones 1AU sont respectés : 670m² de foncier consommé par logement produit soit 13 logements/ha en moyenne. Il reste encore une capacité théorique de 89 logements dans les 3 secteurs 1AU non consommés.

En second lieu, il présente l'analyse à la parcelle du bureau d'études qui tend à démontrer de manière théorique que le potentiel de constructions dans les zones U est de 908 logements. C'est précisément sur ce gisement que le PLU doit se doter d'outils pour réguler le phénomène de la densification et de la division parcellaire.

En troisième lieu, il conclut sur le potentiel de constructions potentiels après application des recommandations du bureau d'études soit un total de 175 à 190 logements sur la totalité de la commune (zones 1AU comprises).

Sur question de Virginie Favreau, Alexandre Guimberteau rapporte qu'au final, d'un objectif initial de 245 logements à produire sur 10 ans, la commune ne serait en dépassement que de 30 à 40 logements avec ces nouveaux outils.

Alexandre Guimberteau explicite les outils qui seront mis en œuvre dans le règlement : une clarification du lexique (notamment sur la définition des accès et des voies privées) ; une réflexion sur les bandes de constructibilité ; la mise en place d'un coefficient d'emprise au sol échelonné.

Ce dernier dispositif interroge Laurent Delahaye qui demande une clarification au regard de l'ancien COS qui est désormais proscrit. Alexandre Guimberteau informe qu'une consultation préalable des services de l'Etat a été menée. Ceux-ci ont confirmé la légalité de ce système innovant.

Florence Allais craint que cette réglementation empêche la construction de maisons avec des superficies supérieures à 150 m². Elle souhaite rester attentive à la question de la taille des parcelles pour qu'une vraie mixité soit respectée y compris avec des projets de maisons individuelles de grande superficie. Le Maire indique que l'équilibre est difficile à trouver car le phénomène de la densification va encore s'alourdir. Le moindre espace foncier disponible est scruté et divisé par les opérateurs. Un nouveau phénomène expose les communes les opérateurs achetant désormais ces grandes parcelles avec une seule maison pour la raser et lotir après.

Florence Allais souhaiterait que la question des voies en impasse soit traitée car le PLU n'autorise pas les voies en impasse dans les lotissements. Pourtant il y a de nombreuses impasses dans les nouveaux lotissements. Alexandre Guimberteau conteste cette affirmation. Il y a des impasses dans les lotissements mais les lotissements ne sont pas en impasse. Lorsqu'ils le sont, comme vers le Tertre des Forges, c'est que les voies sont restées privées et qu'elles ne sont pas ouvertes.

Enfin, Alexandre Guimberteau expose que la charte des aspects extérieurs sera revue car certaines exigences, comme l'absence de débord de toit, ne produisent pas esthétiquement le résultat attendu.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L2121-29,

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L 153-36 et suivants,

Considérant qu'une procédure de modification est nécessaire si la commune souhaite modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

POUR	21
CONTRE	0
ABSTENTION	0

APPROUVE l'engagement de la modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme,

AUTORISE le Maire à prendre toutes les dispositions se rapportant à l'exécution de la présente décision.

Délibération D2018-30

Objet : Délibération portant sur un avenant en moins-value - SOGEA - lot 1 - 25^{ème} tranche d'assainissement - annule et remplace la délibération D2017-68 –

Monsieur le Maire expose qu'à l'occasion de la réception des travaux de la 25^{ème} tranche d'assainissement, lot 1 portant sur la réparation des canalisations d'eaux usées, un avenant récapitulatif de l'ensemble des plus-values et moins-values.

Lot	Entreprise	Montant HT initial	Montant HT après avenant n°1
Lot 1 : canalisations	SOGEA	254 771,70 €	253 554,48 € (-1 217,22 €)

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relatives aux marchés publics,

Vu la délibération du 6 juillet 2015 portant sur l'attribution du marché de la 25^{ème} tranche d'assainissement,

Considérant que le Maire doit solliciter l'accord du Conseil Municipal pour engager tout avenant d'un marché dont le montant est supérieur à 209 000 € HT,

Après en avoir délibéré,

POUR	21
CONTRE	0
ABSTENTION	0

APPROUVE l'avenant n°1 du lot n°1- canalisations,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer et notifier à l'entreprise la décision ;

DIT que les éléments seront transmis au contrôle de légalité.

Délibération D2018-31

Objet : Délibération portant sur la régularisation de la domanialité des parcelles AM155 et AM156 au Parc des Cèdres – annule et remplace la délibération D2017-60 –

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en du 23 juin 2008, le conseil municipal a pris la décision d'incorporer dans le domaine communal les voiries et espaces verts du lotissement le Parc des Cèdres.

Si les voies publiques ont été incorporées dans le domaine public, les espaces ont quant à eux été incorporés dans le domaine privé de la commune. Parmi ces parcelles, les AM155 et AM156 ont été incorporées à tort alors qu'elles sont intégrées dans les lots qui les jouxtent.

Aussi, il convient de céder à l'euro symbolique les deux parcelles concernées :

- La parcelle AM155 d'une contenance de 22 m² est cédée au propriétaire de la parcelle AM93 (60 Parc des Cèdres)
- La parcelle AM156 d'une contenance de 23 m² est cédée au propriétaire de la parcelle AM98 (61 Parc des Cèdres)

Monsieur le Maire sollicite l'accord du conseil municipal.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération 47-2008 du 23 juin 2008 portant sur l'intégration du lotissement le Parc des Cèdres,

Considérant l'incorporation à tort des parcelles AM155 et AM156 dans le domaine privé de la commune,

Après en avoir délibéré,

POUR	21
CONTRE	0
ABSTENTION	0

DECIDE la régularisation de la propriété des parcelles AM155 et AM156 en les cédant à l'euro symbolique respectivement aux propriétaires des lots AM93 et AM98 du lotissement le Parc des Cèdres ;

DIT que les notaires des propriétaires concernés sont nommés pour la préparation et l'exécution des actes notariés au frais des propriétaires ;

AUTORISE le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente décision.

Délibération D2018-32

Objet : Délibération portant recrutement d'un enseignant dans le cadre d'une activité accessoire

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il apparaît indispensable de procéder au recrutement d'un intervenant pour animer l'étude surveillée en temps périscolaire.

Cette activité pourrait être assurée par un enseignant, fonctionnaire de l'Education nationale, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par des instituteurs en dehors de leur service normal,

Vu la circulaire ministérielle du 26 juillet 2010 relative aux taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants pour le compte des collectivités locales,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

POUR	21
CONTRE	0
ABSTENTION	0

AUTORISE le Maire à recruter un fonctionnaire du ministère de l'Education nationale pour assurer des tâches d'animation pendant les temps d'activités périscolaires mis en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, le temps nécessaire à cette activité accessoire est évalué à heures par semaine ;

DIT que l'intervenant sera rémunéré sur la base d'une indemnité horaire fixée à 22,34 € brut, correspondant au grade de l'intéressé et au taux horaire du barème fixé par la note de service précitée du 26 juillet 2010 ;

DIT les crédits correspondants seront prévus au budget.

Informations diverses

Liste préparatoire communale de la liste annuelle des jurés 2019

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal qu'il convient de tirer au sort à partir de la liste électorale, la liste préparatoire du Jury Criminel pour 2019.

En ce qui concerne la commune de Fargues Saint-Hilaire, 6 jurés doivent être tirés au sort pour inscription sur la liste préparatoire.

Il est à noter que ne seront pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit (écarter celles nées à partir du 1^{er} janvier 1996).

Le Conseil Municipal,

Vu la circulaire préfectorale du 23 avril 2018 concernant les dispositions relatives au Jury d'Assises pour l'année 2019,

A procédé publiquement au tirage au sort de six personnes inscrites sur la liste générale des électeurs de la commune, constituant ainsi la liste communale préparatoire de la liste annuelle des jurés, tel que ci-après :

Numéro Bureau de Vote	Numéro électeur	Nom - Prénom	Date et lieu de naissance	Adresse
2	398	FIALHO Alfredo	05/12/1958 à EVORA	7 chemin Profond
2	387	FAUX Fabienne	13/09/1972 à BORDEAUX	6 lot Clos du Lavoir
2	51	BARRUE Sylvie	26/05/1956 à BIGANOS	43 lot le Bocage
2	850	RAMON Geneviève	20/09/1977 à BAYONNE	12 route de Maron
1	81	BASSET Andrée	14/12/1930 à LE HAVRE	67 avenue de l'Entre deux Mers les Bastides de Fargues appt 10
1	477	GAZEL Stéphane	10/07/1971 à BORDEAUX	9 avenue de Lignan

Dit que la liste préparatoire ainsi établie sera transmise au Greffe de la Cour d'Assise par voie électronique ainsi qu'en exemplaire papier avant le 15 juin 2018.

1/ Bilan du Grand Nettoyage de Printemps Intercommunal : 1510 kg de déchets ramassés au total sur la communauté de communes. A Fargues, 25 participants pour 80 kg de déchets et 600 litres de recyclables.

2/ l'aménagement paysager du giratoire a commencé. Il est réalisé par les services techniques.

3/ repas des aînés : 130 présents au repas. 69 ans est l'âge de départ mais la population rajeunissant, les personnes sont moins nombreuses. L'art éphémère avait fait un très beau travail sur les compositions. Les 9 colis de Noël restant ont été distribués.

4/ Le programme de travaux de renforcement du réseau d'eau potable sur la route de la Tuillière souffre actuellement des intempéries. Fin prévue pour le mois de juin.

5/ Vidéo-protection : l'attributaire du marché sera retenu cette semaine.

6/ compte rendu d'activités de la communauté de communes 2017 : Monsieur le Maire fait part que le rapport est disponible à l'accueil pour les élus et la population.

7/ calendrier des évènements :

Samedi 27 avril 2018 : spectacle sur Edith Piaf à la salle des fêtes Jo Casamassima. Un spectacle de chant théâtralisé.

Samedi 14 avril 2018 : concert gospel à la salle des fêtes de Camarsac (concert gratuit).

Samedi 12 mai 2018 : Salon du Polar au Carré des Forges.

Samedi 19 mai 2018 : concert de musique classique à l'église de Fargues dans le cadre du Mai Musical.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 21h45.